

L'exil forcé de handicapés français en Belgique

Faute de places, 6500 handicapés mentaux sont accueillis dans des structures wallonnes soumises à peu de norme

Reportage

Envoyée spéciale
Pommerœul (Belgique)

A l'heure exacte, ritualisée, du goûter, les pensionnaires du foyer Arpèges, en Belgique, prennent en silence, quoique côte à côte, leur café sous la véranda, la plus vaste pièce de ce pavillon reconvertis en foyer pour 21 handicapés mentaux français. Ils disposent d'une vue, par-delà le parking, sur une longue parcelle herbeuse, se partagent, à deux ou trois par chambre, sur trois étages, trois petites salles de bains, un salon rempli de canapés tournés face à l'écran plat, et une minuscule salle d'activités.

A une demi-heure de voiture de Lille, Arpèges, institution privée créée il y a un an par un kinésithérapeute belge, a fait le plein en un tournois. Elle n'est pas soumise aux normes françaises, qui imposent chambres et salles de bains individuelles, par exemple. Mais les délégués de l'association tutélaire Atinord, venue de France y visiter deux majeurs protégés, apprécient la « volonté de bienfaisance » de la direction. « Il y a un souci du résident, des projets de vie personnalisés, une bonne équipe d'éducateurs, un suivi médical sérieux, les locaux sont réfaits à neuf, les activités variées. » Y compris en extérieur, avec, au choix, piscine, bowling, médiathèque ou équithérapie.

« Le haut du panier », conclut, en quittant les lieux, Alain Jacquinart, responsable Belge d'Atinord, qui voit presque chaque mois sortir de terre un nouveau « home » wallon pour handicapés mentaux français. Selon les autorités sanitaires belges, près de 140 ont ouvert depuis 2000. Côté français, depuis 2005, trois rapports ont pointé l'ampleur du phénomène, en croissance depuis trente ans dénonçant par la même le déficit d'accueil en France. Et évaluant à quelque 6500 les handicapés mentaux français de tous âges hébergés en Belgique.

« Notre République préfère les exporter, cela coûte moins cher, et en Belgique, ils ne gâchent pas le paysage », s'emporte Christel Prado, présidente de l'Unapei, fédération d'associations de défense des handicapés mentaux. C'est indigne ! C'est une violence institutionnelle d'imposer cela aux familles. La personne handicapée doit grandir et vivre dans sa communauté, au plus près des siens. »

Un plan lancé en 2008 par Nicolas Sarkozy devait permettre la création de 40 000 places d'ici à 2016. Son déroulé est respecté, assure la ministre déléguée aux personnes handicapées, Marie-Arlette Carlotti (avec 24 000 places sorties de terre, 16 000 financées et programmées, 3 400 places destinées aux

autistes). Elle admet néanmoins, sans pouvoir le chiffrer précisément, que « ce sera largement insuffisant ». On sera « loin du compte » aussi pour l'Unapei, venue récemment en soutien de trois familles qui, faute de place adaptée pour leurs enfants, ont attaqué l'Etat en justice – obtenant, pour deux d'entre elles, gain de cause.

En attendant que la demande française dégonfle, un premier accord-cadre franco-belge devrait permettre un meilleur contrôle : signé fin 2011 entre gouvernement français et région wallonne, il a été entériné, côté français, le 14 novembre 2013, et son suivi a été confié à l'agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais. Les handicapés français, présents outre-Quai-vrain seront pour la première fois précisément recensés. Les conventions de financement passées entre conseils généraux et structures d'accueil seront homogénéisées. Des inspections communes seront menées avec la Belgique, qui conduiront au rapprochement des normes et bonnes pratiques françaises et belges, espère M^e Carlotti. Car tous ces foyers n'offrent pas

Dans le salon du foyer Arpèges, à Pommerœul, en Belgique, le 3 décembre 2013. ANNE THIRION-FOUR / LE MONDE

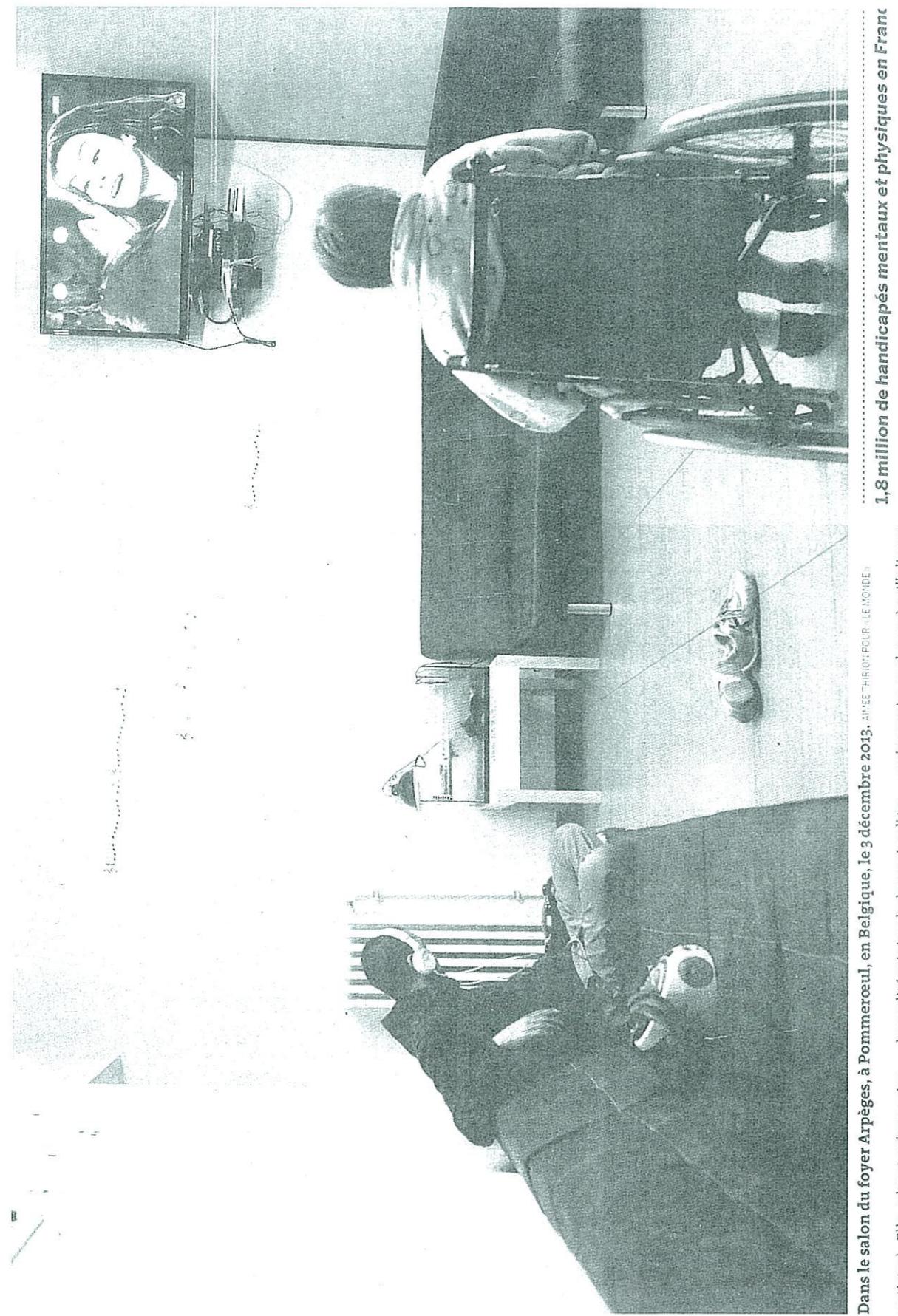
la qualité minimale de service d'Appartements. A plusieurs reprises, Atinord a alerté l'ARS du Nord et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) sur les dysfonctionnements de ces « usines à Français », comme les nomment les Belges, qui démarquent conseils généraux et hôpitaux psychiatriques jusque dans le

autisme. Elle admet néanmoins, sans pouvoir le chiffrer précisément, que « ce sera largement insuffisant ». On sera « loin du compte » aussi pour l'Awiph, venue récemment en soutien de trois familles qui, faute de place adaptée pour leurs enfants, ont attaqué l'Etat en justice – obtenant, pour deux d'entre elles, gain de cause.

En attendant que la demande française dégonfle, un premier accord-cadre franco-belge devrait permettre un meilleur contrôle : signé fin 2011 entre gouvernement français et région wallonne, il a été entériné, côté français, le 14 novembre 2013, et son suivi a été confié à l'agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais. Les handicapés français, présents outre-Quai-vrain seront pour la première fois précisément recensés. Les conventions de financement passées entre conseils généraux et structures d'accueil seront homogénéisées. Des inspections communes seront menées avec la Belgique, qui conduiront au rapprochement des normes et bonnes pratiques françaises et belges, espère M^e Carlotti. Car tous ces foyers n'offrent pas

Des structures à but lucratif

En Wallonie existent deux catégories d'établissements pour handicapés : les premiers, subventionnés, accueillent les handicapés belges et sont agréés et contrôlés par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph). Les seconds, structures d'autorisation de prise en charge (APC), ne peuvent pas se conformer à des normes minimales. Ils sont contrôlés par l'Awiph selon un cahier des charges peu contraignant. « Nous ne pouvons pas les réglementer davantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but



1,8 million de handicapés mentaux et physiques en France capée comprenait près de 10 millions de personnes.

Les dépenses publiques consacrées à la prise en charge du handicap s'élevaient en 2008 à 37,5 milliards d'euros, soit 1,9 % du PIB. Elles étaient surtout assurées par la Sécurité sociale (40 %), l'Etat et les collectivités locales (30 %).

Le **nourrir trois fois par jour** Des personnes qui, une fois sorties de l'estomac, ce qui est de les nourrir trois fois par jour sont environ 450. Amélie y a passé deux semaines. « C'est sinistre, se souvient Marie-Claire Locquet. Les gens sont comme des zombies, shottés aux médicaments, assis toute la journée, couchés à 18 h 30. Ils sont dans des chambres-dortoirs de 4 à 6 lits. Ils n'ont aucune intimité. »

Atinord a tiré la sonnette d'alarme au printemps 2012 après y avoir vu « des personnes sous la contrainte d'une institution close sur elle-même ». « Pas de respect de la dignité... à cette intrusion dans l'intimité pensionnaires ». C'est au diantre-pays d'imperceptible un niveau d'exigence supérieure, ces structures commerciales, rappelle-t-on côté belge. La Sécurité sociale, par le biais de l'ARS (qui concerne les enfants) ou conseils généraux (pour les adultes) « finance les jeux fermé regretté l'Unapei. Seuls quelques-uns ont exigé de ces débordements la signature de conventions de financement assorties contraintes qualitatives. Conventions dont il était jusqu'à alors difficile de contrôler la bonne application sur un territoire étranger... L'accord-cadre conférera enfin une légitimité aux contrôles français. Il a déjà permis un développement des contacts binationaux. Désormais, les départements français appellent parfois pour une remontée des données des maisons départementales des personnes handicapées pour les centraliser. ■ PROPOS RECUEILS PAR P. KRÉ

« Ces expatriations sont choquantes »

Questions à... Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée aux personnes handicapées

« Ces expatriations sont choquantes. Je l'ai été bouleversée par le témoignage de parents qui ont dû vendre leur appartement pour s'installer en Belgique près de leur enfant. Ou d'autres qui vivent dans le sud de la France, et ne peuvent voir leur enfant qu'une fois tous les deux mois. C'est intolérable... »

« Nous continuons à financer les créations prévues par le plan 2008-2016, avec un accent mis sur le équilibrage territorial. Nous savons que ce sera encore largement insuffisant, mais nous avons également de difficultés à connaître les besoins exacts. Nous faisons remonter les données des maisons départementales des personnes handicapées pour les centraliser. ■ PROPOS RECUEILS PAR P. KRÉ

Avant l'accord-cadre, nous

avions deux catégories : les premiers, subventionnés, accueillent les handicapés belges et sont agréés et contrôlés par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph). Les seconds, structures d'autorisation de prise en charge (APC), ne peuvent pas se conformer à des normes minimales. Ils sont contrôlés par l'Awiph selon un cahier des charges peu contraignant. « Nous ne

pouvons pas les réglementer davantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but

d'avantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but

d'avantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but

d'avantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but

d'avantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but

d'avantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but

d'avantage sans nous heurter à la directive européenne Bolkestein, selon laquelle l'Etat ne peut pas poser d'entraves à l'initiative privée », justifie l'Awiph. La majorité des 6500 handicapés mentaux français accueillis en Belgique le sont dans ces structures APC, sociétés commerciales à but